

RÈGLEMENT D'ADMISSION 2026 À LA FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE) ARIFTS PAYS DE LA LOIRE

I- CANDIDATURE

Article 1.1 – Cadre réglementaire

Conformément à l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif au CAP d'Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) fixant les conditions d'accès à la formation, l'ARIFTS organise chaque année une session d'inscription.

Article 1.2 – Modalités de candidature

L'inscription s'effectue sur notre site internet, via la plateforme NETYPAREO, en cliquant sur ce [lien](#).

Les candidatures sont ouvertes du **26 janvier au 30 juin 2026 inclus**.
Tout dossier initié en dehors de cette période ne sera pas recevable.

Tout dossier incomplet à cette date ne pourra faire l'objet d'une convocation à un entretien de positionnement.

Les candidats en formation Accompagnant Éducatif Petite Enfance doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé.e de 18 ans au 31 décembre de l'année du passage de l'examen,
- Justifier d'un niveau scolaire équivalent à la classe de 3ème ou d'un [niveau B1](#),
- Pour les salarié.e.s, avoir l'accord de son employeur pour suivre cette formation selon l'emploi du temps du centre de formation.

Article 1.3 – Composition du dossier de candidature en ligne

1^{ère} étape :

- [formulaire à compléter en ligne](#) (coordonnées, état civil...)
- un curriculum vitae détaillé
- une copie des diplômes détenus
- une note présentant les motivations pour l'accès à la profession (lettre de motivation **manuscrite** détaillée- au maximum 2 pages recto-verso)

- une copie recto-verso d'une pièce d'identité ou de la carte de séjour en cours de validité*

**Les ressortissants étrangers doivent présenter un titre de séjour valide à l'entrée en formation et couvrant l'intégralité de la durée de formation*

- pour les salarié.e.s, l'accord écrit de l'employeur de suivre la formation en alternance selon le calendrier défini par l'ARIFTS.

2^{ème} étape :

Suite au dépôt de la candidature, un RIB est adressé dans les 10 jours pour procéder au **virement des frais d'entretien de 50€**.

Le dossier doit être complet, justificatif de virement compris, au plus tard le **30 juin 2026**.

Tout dossier incomplet à la date de clôture entraîne l'annulation de la candidature.

Lorsque le dossier est complet et conforme aux prérequis susmentionnés, une convocation est adressée par mail, au plus tard 7 jours avant **l'entretien de positionnement**. Il appartient au candidat de s'assurer de la réception de cette convocation.

Article 1.4- Candidature étudiant étranger

Les candidats résidant à l'étranger doivent constituer en parallèle de leur candidature, un dossier d'études en France sur CAMPUS FRANCE en respectant le calendrier mentionné.

Article 1.5 –Entretien de positionnement

L'entretien se déroule au sein de l'établissement de formation choisi par le candidat au moment de la candidature en ligne : ARIFTS Rezé.

Il aura lieu **entre le 27 janvier et le 15 juillet 2026 à Rezé***.

**Les candidats ayant trouvé un contrat d'apprentissage sont dispensés de l'entretien de positionnement (cf. article 2.2).*

[Exceptionnellement, possibilité de demander une visioconférence si vous résidez ou travaillez hors France métropolitaine (sur présentation d'un justificatif de moins d'un mois).]

Le candidat se présente muni de sa convocation et d'une pièce d'identité. Il apporte également sa lettre de motivation manuscrite ainsi que son CV mis à jour.

Chaque candidat est reçu en entretien par un jury (professionnel ou formateur du secteur).

L'entretien de positionnement dure 20 minutes : 5 minutes de présentation du candidat, suivi de 15 minutes d'échange avec le jury.

Le candidat peut s'appuyer sur une feuille A4 recto comme aide-mémoire pour structurer sa présentation. Il est toutefois invité à ne pas la lire mot à mot, afin de favoriser une présentation vivante et un échange naturel avec le jury.

L'entretien est destiné à apprécier :

- la motivation du candidat,
- ses capacités à suivre la formation AEPE,
- sa connaissance de la formation et des métiers de la petite enfance,
- son aptitude à communiquer et à interagir.

Article 1.6 – Nombre de places

ARIFFTS Rezé :

- 30 places pour les personnes en situation professionnelle
- 20* places pour les apprentis

*nombre de places pouvant augmenter dans la limite de nos capacités d'accueil.

Article 1.7 – Retard, absence et fraude

Le candidat doit se présenter à l'heure et au lieu indiqués sur la convocation. Tout retard le jour de l'épreuve relève de l'appréciation du service admission qui décide, en fonction des éléments fournis, de la possibilité de planifier une passation d'entretien ce même jour.

En cas d'absence relevant d'un cas de force majeure, il convient de prévenir le service la veille ou le jour de l'entretien et de fournir un justificatif.

Le traitement des cas de force majeure relève de l'appréciation de la situation et de la décision du Directeur d'établissement ou de son représentant. Il est entendu par « cas de force majeure », tout événement ayant un caractère extérieur, imprévisible et insurmontable. Si le cas de force majeure est avéré, un nouvel entretien sera planifié.

En cas d'absence non justifiée avant ou le jour de l'entretien, celui-ci n'est pas reporté.

Article N° 1.8 – Frais d'entretien engagés

Les frais d'entretien de 50€ sont uniquement remboursables pour les candidats pouvant justifier de la signature d'un contrat d'apprentissage lors de leur inscription.

En cas de désistement, fraude ou absence lors de l'entretien, aucun remboursement des frais n'est effectué après l'envoi de la convocation.

Article 1.7 – Modalités d'entretien dans un contexte exceptionnel

L'ARIFTS se réserve le droit d'annuler les entretiens de motivation. En cas d'annulation, ces derniers sont remplacés par une étude de dossier.

L'étude du dossier se fait à partir des éléments de la lettre de motivation, du CV, du document manuscrit et des appréciations/recommandations de l'employeur.

Les frais d'évaluation du dossier sont de 37 €. *Les candidats ayant payé les frais de sélection de 50€ se verront rembourser la différence de 13€ par crédit sur leur carte bancaire.*

II- INSCRIPTION

Article 2.1 – Confirmation d'inscription par la voie professionnelle

Dans un délai de 15 jours suivant l'entretien, le candidat reçoit par courriel un devis personnalisé à sa situation.

Le candidat doit signer ce devis et réaliser son inscription avant l'entrée en formation.

Certains employeurs exigent une attestation sur l'honneur confirmant l'absence de condamnations incompatibles avec la fonction. Au besoin, le candidat devra fournir une attestation d'honorabilité à l'employeur pour exercer en tant qu'accompagnant éducatif à la petite enfance (AEPE).

Article 2.2 – Confirmation d'inscription par la voie de l'apprentissage

Le candidat doit réaliser son inscription auprès de l'ARIFTS en déposant un dossier complet en ligne.

Le candidat et l'employeur doivent contacter l'ARIFTS pour les formalités administratives : signature du devis et rédaction d'une convention professionnelle tripartite.

A noter que l'entrée en formation est autorisée dès lors que l'inscription est réalisée avant la rentrée.

Certains employeurs exigent une attestation sur l'honneur confirmant l'absence de condamnations incompatibles avec la fonction. Au besoin, le candidat devra fournir une attestation d'honorabilité à l'employeur pour exercer en tant qu'accompagnant éducatif à la petite enfance (AEPE).

Article 2.3 – Ajustement du temps de formation

L'apprenti n'ayant pas obtenu de diplôme issu de l'éducation nationale, devra passer un **entretien d'éligibilité** dans les 15 premiers jours de la formation. Cet entretien aura pour but d'identifier et évaluer les besoins de l'apprenant en termes d'aménagement de parcours.

Selon les besoins spécifiques du candidat, et sous réserve de l'accord des partenaires (employeur et financeur), un aménagement du temps de formation sera réalisé. Un avenant pourra être adressé au gré des besoins.

Article 2.4 – Allégements et dispenses

Une personne admise peut bénéficier de dispenses dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 aout 2018.

ANNEXE V
(créeé par arrêté du 22 août 2018, modifiée par arrêté du 29 mars 2019)
Dispenses d'épreuves du CAP Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE)

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne »	Titre Assistant (e) de vie aux familles	Brevet d'études professionnelles agricoles Services aux personnes	CAP Services aux personnes et vente en espace rural	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention complémentaire Aide à domicile
Ministère responsable de la certification	<i>Sports</i>	<i>Emploi</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Agriculture et alimentation</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>	<i>Education nationale et jeunesse</i>
EP1 : Accompagner le développement		Dispense	Dispense	Allègement	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

Article 2.5 – Report d'entrée en formation

Un report d'entrée d'une année peut être accordé sur présentation d'un certificat médical.

La demande doit être adressée à admission@arifts.fr avant la rentrée, sous réserve de l'acceptation du financeur et de l'employeur du candidat.

Article 2.6 – Protection des données

Dans le cadre de sa mission d'institut de formation, l'ARIFTS est amenée à collecter et traiter les données personnelles des candidats, et ce dans le respect du Règlement européen n°2016/679 sur la protection des données à caractère personnel (dit « RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés »).

L'ARIFTS traite lesdites données personnelles sur la base de l'exécution du contrat qui la lie aux candidats et de son intérêt légitime, aux fins de l'inscription des candidats (constitué du dossier administratif et pédagogique), du suivi et du bon déroulement de leur formation à l'Institut.

L'accès aux données personnelles des candidats est strictement limité aux salariés et préposés de l'ARIFTS, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les données personnelles pourront être communiquées à des tiers que pour l'exécution de missions nécessaires à l'exécution des finalités

décrivées ci-dessus.

Les données personnelles collectées sont traitées et stockées sur un serveur sécurisé et dans des conditions visant à assurer leur sécurité. Elles sont conservées par l'ARIFTS aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'ARIFTS de l'exécution du contrat et en toute hypothèse pour une durée qui ne saurait excéder six années après la diplomation ou la sortie des effectifs de la personne en formation, sauf si une durée de conservation plus longue est imposée par une disposition légale ou réglementaire.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de leurs données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de celles-ci et d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leurs décès.

Les candidats peuvent exercer ces droits par e-mail à l'adresse suivante : dpd@arifts.fr.

Si elles estiment que leurs droits ne sont pas respectés, les candidats ont également la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

Le 9 janvier 2026
Le Directeur d'établissement

ARIFTS Rezé, Morgan CHATELLIER

